

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-07-053

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présent(s) : 26
Nombre de suffrages exprimés : 29
Nombre d'absent(s) : 3
Nombre de pouvoir(s) : 3

Vote :

Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le deux juillet deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2026

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Armand LULKA, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Romain DUINAT, Florence GAVARD, Rene TETE, Christiane CLUZEL, Patrice BRAUD, Odile PHILIPPON, Dominique THIOLERE, Francois DELESTRADE, Martine CHARLES, Eric VIOLLET, Jérôme VARAGNAT, Armando FALCIONI, Raphael GABION, Isabelle ROIRE, Margot SOLVIGNON, Stephanie JAILLET, Corinne VERDIER (arrivée à 20h43), Carole MAUVIN, Arnaud CENZATO, Christophe KRISTIDES, Morgane LAFARGE, Charlène ROSNOBLET, Alexandre KARAGUEUZIAN

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Hélène DE SIMONE, Marie-Pierre SEON, Corinne VERDIER

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Hélène DE SIMONE pouvoir à Charlotte DEGUIN, Marie-Pierre SEON pouvoir à Martine CHARLES, Corinne VERDIER pouvoir à Florence GAVARD.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Charlène ROSNOBLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : DELIBERATION FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, LE MAINTIEN OU NON DU PARITARISME, LE RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE L'EMPLOYEUR

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20260702-2026-07-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2026
Publication : 15/07/2026

Le Code Général de la fonction publique garantit aux agents publics un droit de participation. Celui-ci s'exerce par l'intermédiaire de représentants du personnel élus, siégeant au sein d'instances consultatives, notamment, au niveau local, les Commissions administratives paritaires (CAP), la Commission consultative paritaire (CCP) et le Comité social territorial (CST).

Le CST est l'instance consultative, instituée par la loi n°2019-828, qui remplace le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) à l'issue des élections de décembre 2022.

C'est une instance de représentation du personnel titulaire, stagiaire et contractuel de la fonction publique territoriale. Le CST comprend une assemblée plénière et, sous certaines conditions, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT).

Le CST, dans son fonctionnement et ses attributions, est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Cette instance aura à connaître des questions relatives :

- À l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations,
- À l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus,
- Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,
- Aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels,
- Aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations,
- Aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire,
- À la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes,
- À l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles relatives aux conditions d'emploi des agents contractuels et à la définition des orientations en matière de politique de ressources humaines.

Conformément aux dispositions des articles L.251-5 et suivants du Code général de la fonction publique susvisés, un CST est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ayant la qualité d'électeur (Pour apprécier si le seuil de 50 agents est franchi, l'effectif des personnels retenu est apprécié au 1^{er} janvier de chaque année).

Lors de sa séance du 14 septembre 2023, le conseil municipal a créé un CST en son sein. Ce dernier fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2024.

Par mail du 4 juin 2026, la Préfecture de la Loire informe les collectivités qu'il est obligatoire de délibérer à nouveau sur la création ou non d'un CST en fonction des effectifs en vigueur.

Suite au comptage des agents-électeurs au 1^{er} janvier 2026, la mairie de Saint Marcellin en Forez a, de nouveau, atteint le seuil 50 agents présents dans sa structure, dont la répartition est la suivante :

Au 01/01/2026	Nombre d'agents TITULAIRES	Nombre d'agents STAGIAIRES	Nombre d'agents CONTRACTUELS de droit public et privé	TOTAL	Proportion
Femmes	26	6	10	42	67 %
Hommes	14	3	4	21	33 %
TOTAL	40	9	14	63	

En conséquence, un comité social territorial doit être, à nouveau, mis en place.

Au vu de l'absence de remarques de la part des organisations syndicales, sollicitées les 26 mai et 8 juin dernier, et dans une volonté de pérenniser un dialogue social respectueux et constructif, il est proposé de maintenir le fonctionnement du CST actuel.

Lors de sa séance du 23 juin 2026, les représentants du personnel et les représentants de la collectivité du CST ont chacun émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide de :

- Instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat,
- Fixer à 3 titulaires (et 3 suppléants) le nombre de représentants du personnel, au vu de la taille de la collectivité et afin de limiter le risque d'absence de candidature
- Fixer un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaire afin de conserver un dialogue social constructif et respectueux au sein de la collectivité,
- Recueillir l'avis des représentants de la collectivité,
- Ne pas créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein de ce CST.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 6 JUILLET 2026

Le Maire,

Eric LARDON

Le Secrétaire de séance

Charlène ROSNOBLET

